



Durée de l'indemnité d'occupation après séparation

Par **mgje**, le **06/07/2008** à **18:59**

Bonjour,

Suite à une séparation, l'un part, l'autre reste dans la maison acquise par un prêt co-signé. Je souhaite savoir s'il y a une durée limite pour le versement de l'indemnité d'occupation. Est-ce que la prescription quinquennale signifie qu'elle n'est due que pour 5 ans ou est-elle due tant que l'ex occupe la maison en indivision ?

Et sachant que la maison est en vente, est-ce que l'ex conjoint est obligé d'y rester tant qu'elle n'est pas vendue ou peut-il déménager quand il veut ?

Merci de vos réponses....

Par **mgje**, le **07/07/2008** à **17:26**

Merci de votre réponse.

En fait, il s'agit d'une séparation suite à un concubinage. Est-ce que ça change qqchose?

"stipulation contraire de la convention que vous avez dû signer devant avocat":

(effectivement, il y a avocat de part et d'autre) mais, à quoi ça ressemble comme formulation et pourquoi l'avocat aurait demandé de signer ça ?